

DECLARATION DE WANEP-Togo sur la recrudescence des cas d'homicide et de suicide

La branche togolaise du réseau Ouest Africain pour l'Edification de la Paix/West Africa Network for Peacebuilding (WANEP-Togo), dans son rôle de prévention, de résolution pacifique des conflits et de renforcement de la cohésion sociale, fait un travail de veille en matière de respect des droits de l'Homme et de sécurité humaine au Togo. A cet effet, WANEP-Togo suit de près l'évolution de l'actualité et déplore des cas d'homicide et de suicide qui deviennent de plus en plus récurrents dans le pays.

Le système d'alerte précoce de WANEP-Togo a relevé que, de janvier 2021 à ce jour, huit (8) cas d'homicide dont au moins quatre (4) seraient consécutifs aux conflits conjugaux. Dans la même période, on dénombre huit (8) cas de suicide dont on ignore les causes ou motifs exacts. Le dernier cas de suicide enregistré est celui d'une femme qui serait pendue le 20 mai 2021 à Ahépé (Préfecture de Yoto) en présence de son fils âgé de moins de trois (3) ans.

Devant ces drames, les membres de la communauté partagent malheureusement les images sur les réseaux sociaux en toute impunité, violant ainsi la dignité des personnes décédées et créant de la psychose au sein de la population.

Face à cette situation très préoccupante et aux conséquences psychologiques que cela entraîne sur les familles et sur la communauté, WANEP-Togo exhorte les différents acteurs d'animation territoriale du pays, notamment, le gouvernement, les autorités locales, les autorités religieuses, la chefferie traditionnelle, les organisations de la société civile, les médias et les acteurs du secteur privé à mutualiser leurs stratégies et moyens afin de lutter efficacement contre la recrudescence des fléaux d'homicide et du suicide au Togo.

Dans cette dynamique, WANEP-TOGO recommande :

➤ **Au gouvernement :**

- De mener des recherches et enquêtes pour déterminer les causes de ces homicides et suicides,
- De mettre en place un système d'assistance psycho-sociale pour la prise en charge des familles et des personnes affectées par ces deux phénomènes,
- De rappeler aux médias et aux utilisateurs des réseaux sociaux l'obligation de protéger la dignité des personnes décédées en s'abstenant de publier leurs photos, afin de limiter les effets négatifs sur la psychologie de la population,
- D'organiser des programmes de sensibilisation sur la lutte contre le phénomène d'homicide et de suicide en collaboration avec les élus locaux,
- De renforcer les centres d'écoute et les maisons de justice et en créer d'autres,
- D'assurer le contrôle de moralité dans les éléments diffusés sur les médias.

➤ **Aux organisations de la société civile :**

- De mener des campagnes de sensibilisation pour prévenir les violences de tout genre et les suicides au sein des communautés,
- De proposer des activités de prises en charge psychosociales aux personnes en difficultés,
- D'encourager le vivre ensemble et la gestion pacifique et constructive des conflits intra-personnels et interpersonnels.

➤ **Aux leaders religieux et communautaires :**

- D'utiliser les moments et canaux propices à leur disposition pour éduquer et sensibiliser les membres de leurs communautés sur le phénomène,
- D'édifier et d'enseigner la population sur l'importance de la valeur humaine et de la vie en société,
- D'observer, écouter et accompagner les personnes en difficulté,
- De renforcer leurs programmes d'accompagnement des familles,
- D'accroître leurs activités d'édification de la jeunesse.

➤ **A la population**

- D'orienter les personnes ou familles en difficulté vers les centres d'écoute et de prise en charge pour un accompagnement approprié et signaler au besoin les cas à ces centres ;
- De promouvoir la solidarité familiale et la cohésion sociale en accompagnant, en soutenant ou en assistant les personnes en situation difficile ;
- D'abstenir de relayer des images sensibles en lien avec des faits similaires.

➤ **Aux médias**

- De jouer un rôle essentiel dans la prévention en organisant des émissions éducatives de lutte contre le suicide et les homicides,
- D'élaborer un guide sur le traitement médiatique du suicide et des cas d'homicide.

WANEP-Togo compte sur le civisme et la collaboration de toutes les couches de la population pour garantir le droit à la vie à toute personne humaine et apprendre à gérer de façon pacifique les conflits dans la non-violence et la tolérance.

Fait à Lomé, le 27 mai 2021

La Présidente du Conseil d'Administration


Mme SEGLA Segnon Ayawa

